



L'ENJEU EXPRESS

S'indigner, s'informer, s'impliquer (Robert Jasmin)

Éditorial

Les luttes étudiantes au Québec : 1956-2012 Un mouvement historique



Mario Beauchemin
Président de la FEC-CSQ
fec.Beauchemin.Mario@csq.qc.net

Certes, le Code du travail du Québec ne s'applique pas aux étudiantes et aux étudiants en grève et, en ce sens, ils ne peuvent pas être considérés comme des salariés. Pourtant, comme les 20 000 professeures et professeurs de cégeps, les 45 000 employées et employés de la fonction publique ou les 90 000 enseignantes et enseignants des commissions scolaires, pour ne nommer que ceux-là, les étudiantes et les étudiants constituent une catégorie sociale dont les conditions de vie sont largement tributaires des relations, souvent conflictuelles, qu'elle entretient avec l'État québécois.

Depuis la prise en charge de l'éducation par l'État au début des années 60, celui-ci en est venu à jouer un rôle déterminant dans le mode de vie des étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur. Les transferts en nature (le financement des frais de scolarité) et en espèces (le programme d'aide financière aux études) sont, en effet, au cœur de la structuration de la réalité financière quotidienne d'un nombre important d'étudiantes et d'étudiants, comme en témoignent les statistiques et les revendications du mouvement étudiant au cours des cinquante dernières années.

À l'automne 2010, il y avait 180 436 étudiantes et étudiants inscrits dans les collèges et 275 472 dans les universités au Québec. Les dépenses globales de l'État par étudiant s'élevaient à 12 756 \$ au collégial et à 29 242 \$ à l'université. En 2009-2010, l'aide totale accordée aux étudiantes et aux étudiants en vertu du programme d'aide financière aux études s'élevait à 876,7 millions \$. 21,3 % des étudiantes et des étudiants du réseau collégial et 38,9 % de celles et ceux du réseau universitaire bénéficiaient d'une aide. Au total, près de 142 000 étudiantes et étudiants ont bénéficié du programme de prêts et bourses.

Mais, et c'est ici que ça compte, ces transferts en nature et en espèces occupent, depuis le début des années 1960, une place centrale dans

la structure du revenu des étudiantes et des étudiants. En effet, en moyenne, entre le début des années 1960 et le début des années 2000, le quart du revenu disponible des étudiantes et des étudiants provient de l'aide financière aux études. Ce qui en fait, après les revenus tirés d'un travail rémunéré, la deuxième source de revenus en importance.

Il n'est donc pas surprenant de constater que les luttes étudiantes, surtout depuis la réforme du programme de prêts et bourses en 1966 sous le gouvernement de l'Union nationale, tournent presque essentiellement autour du gel des frais de scolarité et de la bonification du programme d'aide financière aux études.

Le mouvement étudiant québécois déclenche dix grèves générales entre 1956 et 2012. Et si les organisations étudiantes à l'origine de ces mobilisations se sont succédé au cours de cette période, leurs revendications sont demeurées les mêmes. Ainsi, le mouvement étudiant revendique l'abolition ou le gel des frais de scolarité (1958, 1968, 1974, 1978, 1986, 1990, 1996 et 2012). La bonification du programme des prêts et bourses est aussi au cœur des luttes étudiantes au cours de cette période. Le mouvement étudiant réclame entre autres l'instauration d'un présalaire (1956, 1978), la diminution du montant des prêts au profit d'une augmentation de celui des bourses (1968, 1974, 1978, 1988 et 2005), l'abolition de la contribution parentale et de celle de la conjointe ou du conjoint (1974 et 1978) et, de façon générale, la fin de l'endettement étudiant.

À travers leurs moyens d'action, leurs modes d'organisation et leurs revendications, les étudiantes et les étudiants ne visent pas seulement un élargissement des droits sociaux qui sont rattachés à leur statut, mais surtout une contestation des normes régissant leur existence au cours de cet instant précis de leur vie, car, et on l'a vu, les transferts de l'État en enseignement supé-



Manifestation du 22 mars 2012

rieur jouent un rôle déterminant sur le mode de vie d'un nombre significatif d'étudiantes et d'étudiants. Par conséquent, lorsque l'État décide de modifier unilatéralement le financement de l'éducation supérieure, par un dégel des frais de scolarité ou par une modification du programme d'aide financière aux études, il affecte profondément les façons de vivre, comme se loger, se vêtir et se nourrir, des étudiantes et des étudiants.

En somme, tout comme les autres groupes sociaux qui négocient leurs conditions de vie avec l'État, les étudiantes et les étudiants forment une catégorie sociale qui défend ses intérêts face à un État qui, trop souvent, définit seul les contours de leurs conditions de vie. Le gouvernement actuel a d'ailleurs tendance à nier certaines de ses responsabilités envers l'ensemble de la société québécoise.

- 1 MELS, *Indicateurs de l'éducation – édition 2011*, MELS, secteur des politiques, de la recherche et des statistiques, p. 23.
- 2 *Ibid.*, p. 46.
- 3 Voir : J. Brazeau, *Les résultats d'une enquête auprès des étudiants dans les universités de langue française du Québec*, Montréal, Département de sociologie de l'Université de Montréal, 1962; Robert Ayotte, *Budget de l'étudiant des niveaux collégial et universitaire*, Québec, Ministère de l'Éducation, direction générale de la planification, 1970; Bureau de la statistique du Québec, *Enquête sur le mode de vie des étudiants du post-secondaire*, Québec, BSQ, 1986; Fédération universitaire du Québec, *Étude sur les sources et les modes de financement des étudiants de premier cycle*, Québec, FEUQ, 2010.
- 4 Pour plus de détails sur les revendications étudiantes au cours des 50 dernières années, voir, dans ce numéro : « Les luttes étudiantes au Québec : 1956-2012. Quelques jalons historiques ».

Grève étudiante

Endettons une génération



Gabriel Danis
Conseiller CSQ,
enseignement supérieur
danis.gabriel@csq.qc.net

Après 52 jours de grève, le gouvernement Charest s'est finalement résigné à faire une offre qu'il qualifie de décision sans appel afin de bonifier le programme d'aide financière aux études. Deux éléments constituent cette décision : une bonification des prêts et l'instauration d'un mécanisme de remboursement proportionnel au revenu (RPR).

Augmentation des prêts

Le gouvernement entend tout d'abord augmenter les prêts pour les étudiants de la classe moyenne. Tout d'abord, les étudiants dont le revenu des parents n'excède pas 100 000 \$

pourront bénéficier d'un prêt de l'ordre de 4 500 \$. Les étudiants dont le revenu familial n'excède pas 60 000 \$ verront leurs prêts accordés augmentés. On comprendra que seuls les prêts sont bonifiés, on ne touche pas aux bourses. Bref, le gouvernement n'améliore pas l'accessibilité aux études, mais l'accessibilité à l'endettement. Inutile de mentionner que les banques ont applaudi !

Qu'est-ce que le RPR?

Deuxième élément de cette annonce, l'instauration d'un mécanisme de remboursement proportionnel au revenu (RPR). Ce mécanisme permet le remboursement d'un prêt en proportion du revenu du diplômé. Un diplômé qui gagne moins ne sera pas obligé de rembourser aussi rapidement. Malheureusement, ce baume ne vient en aucun cas diminuer l'endettement étudiant. En plus, le RPR ne rajoute aucune aide financière

supplémentaire durant les études. Il n'aide donc pas les étudiants à pallier leur manque de financement, ni à empêcher les étudiants d'avoir recours à plus de 15 heures de travail par semaine, seuil critique pour la réussite des études. On ne dit mot sur la complexité et les coûts administratifs que représente une telle option. Pourtant, un mécanisme s'y apparentant existe déjà, ça s'appelle l'impôt progressif sur le revenu !

Bref, la proposition gouvernementale peut se résumer ainsi : plus de prêts d'un côté et la possibilité de payer plus longtemps de l'autre. Au même moment où tous se scandalisent du niveau d'endettement record des ménages à 153 % du revenu disponible, il n'est pas surprenant que les étudiants refusent de sombrer dans cette spirale de l'endettement.

Qu'est-ce qui influence les politiques éducatives au collégial ?



Pierre Avignon
Conseiller FEC-CSQ
avignon.pierre@csq.qc.net

Réalisée à l'automne 2011 au Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST) à l'UQAM, cette recherche permet à la fois une présentation factuelle de l'évolution du cadre légal (loi sur les collèges et règlement sur le régime pédagogique) des cégeps et une réflexion sur l'origine des modifications qui y ont été apportées. Depuis l'adoption de la loi sur les collèges en 1967 sous le gouvernement dirigé par l'Union nationale, des modifications ont été apportées en 1979, 1993, 1996, 1997 et 2002. Le régime pédagogique a également connu des transformations importantes notamment en 1984 et 1993. Une séquence relativement similaire apparaît pour chacune de ces modifications. Consultations, rapport, énoncé de politique, projet de loi puis modification au régime pédagogique se succèdent à chaque reprise à un rythme différent. En comparant les recommandations des rapports et les modifications législatives et réglementaires, on peut constater l'influence des rapports de consultations et des organismes qui les coordonnent. Les différents acteurs impliqués dans le réseau collégial, qui sont les premiers à subir et à souhaiter influencer les modifications au cadre légal, pourront alors s'interroger sur les différents lieux de décision. La présentation sera également l'occasion de rappeler les arguments mis de l'avant pour apporter des changements qui ont un impact concret dans les cégeps pour la population étudiante comme pour les enseignantes et enseignants (composition des conseils d'administration, contenu et organisation des programmes, etc.).

L'évolution des politiques éducatives au collégial : chercher le rapport

Présentation de Pierre Avignon
Mercredi 6 juin, 13 h 45 (atelier 210)
Colloque de l'AQPC, Gatineau, juin 2012

Ce qu'ils pensent de nous...

Une recherche sur les étudiants provenant de la réforme du secondaire



Jacques Roy, Josée Bouchard, Marie-Anne Turcotte
Technique de travail social
Cégep de Sainte-Foy

Contexte de l'étude¹

L'objectif de la recherche que nous conduisons présentement au Cégep de Sainte-Foy consiste à documenter, dans une perspective d'intervention, les trajectoires personnelles et scolaires des filles et des garçons potentiellement à risque d'abandon scolaire. Une première étape de la recherche fut de tracer un portrait représentatif de l'ensemble des étudiantes et étudiants inscrits au collège à l'automne 2010 et provenant de la réforme du secondaire. À cette fin, un échantillon aléatoire de 1205 étudiants a complété le questionnaire d'enquête. Le présent article rend compte des principaux résultats du volet quantitatif de la recherche.

Principaux résultats

À l'instar d'autres études sur le sujet, nous n'avons pas vu que les étudiantes et étudiants provenant de la réforme du secondaire étaient bien différents des autres cégépiens d'avant la réforme. En effet, en comparant nos résultats avec ceux d'études antérieures que nous avons réalisées, rien ne les distingue vraiment des autres étudiantes et étudiants sur des dimensions aussi différentes que l'intégration au collège, la perception à l'endroit des enseignantes et enseignants, leur système

de valeurs ou leur degré de bien-être par exemple. Aux fins de l'article, nous nous limiterons à l'intégration au collège et à l'appréciation de la qualité de l'enseignement des professeures et professeurs.

Sur le plan de l'intégration au collège, 82,9% des répondantes et répondants qualifient leur adaptation au Cégep de « facile » ou de « très facile » ; 86,5 % voient dans le collège un milieu « stimulant » ou « très stimulant » ; enfin, neuf personnes sur dix sont satisfaites des relations entretenues avec les professeures et professeurs (92,1 %) et avec leurs groupes-classes (89,7 %).

Concernant le degré d'appréciation de l'enseignement dispensé, là encore, les résultats ne sont pas différents de ceux des étudiantes et étudiants les ayant précédés. C'est ainsi que la grande majorité s'avère largement satisfaite de l'enseignement offert, comme en témoigne le tableau qui suit.

Notre recherche, étalée sur deux ans, s'intéresse à l'abandon scolaire. Nous complétons actuellement des entrevues avec des étudiants potentiellement à risque d'abandon scolaire. Dans un prochain numéro, nous pourrions vous communiquer les résultats de l'analyse qualitative des entrevues.

- 1 Roy, J., J. Bouchard et M.-A. Turcotte, en collaboration avec G. Tremblay et D. Blais, *Identité et abandon scolaire selon le genre*, rapport de recherche PAREA, Québec, Cégep de Sainte-Foy et Équipe Masculinités et Société, parution prévue pour juin 2012.
- 2 Le total des répondantes et répondants varie entre 1 184 et 1 186 pour les différents énoncés.

RÉPARTITION PROCENTUELLE DES ÉTUDIANTS SELON DES ÉNONCÉS QUALIFIANT L'ENSEIGNEMENT DES PROFESSEURS²

Énoncés	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Tout à fait en désaccord
A. Les professeurs enseignent bien	34,1 %	60,3 %	5,1 %	0,5 %
B. Les professeurs connaissent bien leur matière	69,6 %	29,1 %	0,9 %	0,3 %
C. Les professeurs savent nous intéresser	18,9 %	63,4 %	16,4 %	1,4 %
D. Les professeurs sont soucieux de notre réussite	36,9 %	49,1 %	12,6 %	1,7 %
E. Les professeurs nous écoutent bien	37,2 %	54,0 %	7,7 %	1,2 %

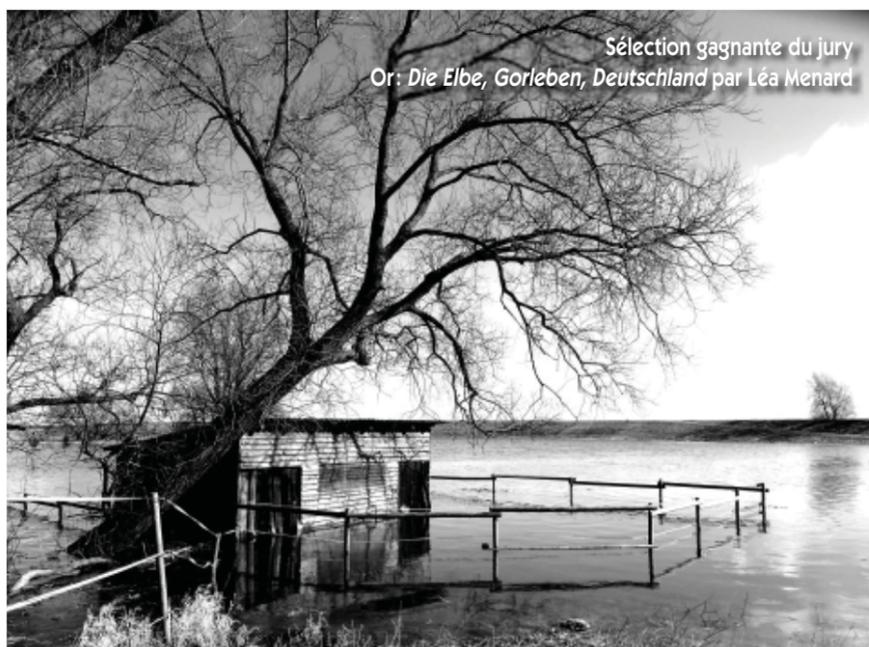
Laidiers & beautés



Concours de photographie sur l'environnement

Organisé par le Comité pour l'environnement du Syndicat des professeurs du Cégep de Sainte-Foy.

Les objectifs de ce concours sont de sensibiliser la communauté collégiale à l'importance du développement durable et de prendre connaissance de toute la créativité qui vit en nos murs. Le thème implique un double regard: une image de la beauté de la nature bénéficiant de l'apport favorable de l'homme et l'autre illustrant l'impact négatif des activités de l'homme sur notre nature si précieuse.



Sélection gagnante du jury
Or: *Die Elbe, Gorleben, Deutschland* par Léa Menard



Mention du vote du public
La Havane, par Jean-Sébastien Boies

Les luttes étudiantes au Québec: 1956-2012

Quelques jalons historiques



Octobre 1956

1 000 étudiantes et étudiants marchent sur le Parlement à Québec. Elles et ils revendiquent l'abolition des frais de scolarité et du système de prêt étudiant, l'institution d'un présalaire étudiant et, plus largement et à plus long terme, la gratuité scolaire à tous les niveaux d'enseignement.

Mars 1958

Environ 21 000 étudiantes et étudiants universitaires sont en grève générale illimitée pour dénoncer le gouvernement de Maurice Duplessis qui refuse de négocier. Parallèlement, une étudiante (Francine Laurendeau) et deux étudiants (Jean-Pierre Goyer et Bruno Meloche) occupent les bureaux du premier ministre.

Septembre 1961

Adoption par l'Association générale des étudiants de l'Université de Montréal (AGEUM) de la Charte de l'étudiant universitaire. Selon certains, c'est la naissance du syndicalisme étudiant.

13 mai 1964

Création du ministère de l'Éducation à la suite des travaux de la commission Parent.

Novembre 1964

Fondation de l'Union générale des étudiants du Québec (UGEQ). La nouvelle organisation revendique l'abolition des frais de scolarité, la reconnaissance des étudiantes et des étudiants comme de jeunes travailleurs intellectuels ayant droit à un salaire, la cogestion et la création de nouvelles institutions publiques.

Octobre 1968

Le 12 octobre, une quinzaine de cégeps, certaines facultés et certains départements universitaires sont en grève générale illimitée pour réclamer une meilleure planification de l'accessibilité au marché du travail, la gratuité scolaire, la création d'une deuxième université de langue française à Montréal, la bonification du programme des prêts et bourses, la cogestion et l'abolition de la politique des présences obligatoires au cégep.

Le 21 octobre, 10 000 étudiantes et étudiants participent à une manifestation à Montréal. Celle-ci est suivie d'une nouvelle vague de grèves et d'occupations en novembre.

À la suite de cette mobilisation, les frais de scolarité sont gelés jusqu'en 1990.

Mars à septembre 1969

Dissolution de l'UGEQ, de l'AGEUM et de l'Association des étudiants de l'Université Laval (UGEL). Certains leaders du mouvement étudiant d'octobre 1968 considèrent, malgré les gains, que cette mobilisation fut un échec.

Automne 1974

Un premier mouvement de grève s'amorce le 9 octobre pour réclamer le retrait des tests d'aptitude aux études universitaires (TAEU). Le gouvernement du Québec retire les TAEU.

En novembre, une nouvelle mobilisation voit le jour au Cégep de Rimouski afin d'abolir les frais de scolarité et d'améliorer le système des prêts et bourses (suppression de la contribution parentale et de celle du conjoint, diminution de la contribution de l'étudiante et de l'étudiant et diminution du montant maximum du prêt de 700\$ à 500\$). Le mouvement de grève gagne rapidement du terrain et une trentaine de cégeps y adhèrent, en plus de certaines écoles secondaires et des départements universitaires. Environ 100 000 étudiantes et étudiants sont alors en grève.

Dans la semaine du 9 au 14 décembre, la police antiémeute intervient dans plusieurs cégeps à la demande des administrations locales.

22 mars 1975

Fondation de l'Association générale des étudiantes et étudiants du Québec (ANEEQ) à l'Université Laval.

Automne 1978

En abandonnant ses promesses électorales en matière d'éducation (gratuité scolaire à tous les niveaux et instauration d'un présalaire pour les étudiantes et les étudiants), le gouvernement péquiste mobilise les troupes étudiantes.

Le 7 novembre 1978, les étudiantes et les étudiants du Cégep de Rimouski votent pour la grève générale illimitée et sont suivis, quelques jours plus tard, par les étudiantes et étudiants des cégeps de Chicoutimi et de La Pocatière. Le 23 novembre, on compte une trentaine d'établissements impliqués dans le mouvement. Le même jour, une manifestation de 1 500 personnes, qui se tient devant les bureaux du ministère de l'Éducation à Montréal, se transforme en occupation improvisée.

Les étudiantes et les étudiants de l'UQAM rejoignent le mouvement. C'est la première fois qu'une université est complètement fermée en raison de cet exercice du droit de grève. Plusieurs départements des sciences humaines des universités de Montréal et de Laval décident aussi de rejoindre le mouvement.

Au total, plus de 100 000 étudiantes et étudiants des collèges et des universités sont en grève générale.

Automne 1986

Le 7 octobre 1986, les étudiantes et les étudiants du Vieux-Montréal amorcent un mouvement de grève et revendiquent le maintien du gel des frais de scolarité jusqu'à la fin du mandat du gouvernement Bourassa, le retrait des frais afférents à l'université et une réforme du programme d'aide financière aux études.

Le mouvement regroupe environ 25 associations, dont une seule universitaire, l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Montréal (AGEUQAM).

Le 22 octobre 1986, le gouvernement s'engage à maintenir le gel des frais jusqu'en 1989, mettant fin au mouvement.

Automne 1988

Le 26 octobre, plus de 100 000 cégépiennes et cégépiens amorcent une grève de trois jours dans 23 des 44 établissements du Québec pour réclamer une amélioration du régime des prêts et bourses. Le 29 octobre, l'Association nationale des étudiantes et étudiants du Québec (ANEQQ) se prononce en faveur du déclenchement d'une grève générale illimitée. Le mouvement s'enclenche avec le ralliement d'une vingtaine d'associations étudiantes, mais certaines, collégiales, s'y opposent. Le mouvement décline et l'ANEQQ met fin à la grève le 13 novembre.

1990

L'Association nationale des étudiantes et des étudiants du Québec (ANEQQ) et la nouvelle Fédération des étudiantes et étudiants du Québec (FEEQ, qui deviendra plus tard la FEUQ) lancent un mouvement pour s'opposer au dégel des frais de scolarité (les frais universitaires, qui sont de 540\$ – gelés depuis 20 ans – devaient passer à 890\$ l'année suivante, puis à 1 240\$ l'année d'après).

Plusieurs manifestations, parfois accompagnées d'arrestations, marquent les journées de protestation qui ont débuté le 13 mars. Au plus fort de la mobilisation, seulement une douzaine de cégeps et trois universités (l'UQAM, l'UQAR et l'Université de Montréal) étaient en grève. Le mouvement perd de son importance et ne réussit pas à faire fléchir le gouvernement.

1993

Dissolution de l'ANEQQ.

Automne 1996

Pour protester, notamment, contre la possibilité que le gouvernement péquiste hausse les frais de scolarité à l'université et augmente les frais afférents au cégep, les associations étudiantes se mobilisent. Le 8 novembre, 23 cégeps sont en grève, soit plus de 60 000 étudiantes et étudiants sur un total de 165 000. Les étudiantes et les étudiants de McGill, de l'Université de Montréal, de Concordia et de l'UQAM rejoignent le mouvement.

La ministre de l'Éducation, Pauline Marois, annonce, dix jours plus tard, le gel des frais de scolarité à l'université et le maintien du plafond des frais afférents au cégep. Le mouvement prend fin le 25 novembre après une vingtaine de jours de grève.

Hiver 2001

Fondation de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) au cégep de Valleyfield.

Hiver 2005

Six cégeps et une douzaine d'associations étudiantes universitaires entrent en grève générale illimitée le 21 février afin de protester contre la conversion de

103 millions\$ de bourses en prêts. Environ 185 000 étudiantes et étudiants sont en grève au plus fort de la mobilisation.

La FEUQ et la FECQ en arrivent finalement, après environ 6 semaines de grève, à une entente de principe avec le ministère de l'Éducation, qui consiste à réinvestir 482 millions de dollars en bourse, pour les cinq prochaines années. Le retour des 103 millions de dollars est promis pour 2006. La FEUQ invite alors ses membres à accepter l'offre pour mettre fin à la grève, tandis que la FECQ qualifie l'offre de suffisamment intéressante. La Coalition de l'association pour une solidarité syndicale étudiante élargie (CASSÉE), qui a été exclue des négociations avec le gouvernement, invite ses membres à rejeter l'offre de principe et à continuer les moyens de pression.

Sur les 185 000 étudiantes et étudiants ayant participé au mouvement de grève générale illimitée, 110 000 votent contre l'entente, alors que 75 000 l'acceptent. La majorité des associations membres de la FECQ et de la FEUQ entérine toutefois l'entente de principe, d'où l'arrêt rapide de leurs moyens de pression, alors que bon nombre d'associations membres de la CASSÉE poursuivent la grève jusqu'au 14 avril.

Hiver 2012

Le 13 février, des associations étudiantes lancent un mouvement de grève pour contrer la décision du gouvernement du Québec d'augmenter annuellement de 325\$ les droits de scolarité dans les universités, et ce, pendant cinq ans.

La grève est déclenchée le 13 février 2012 par l'Association des chercheuses et chercheurs étudiants en sociologie de l'Université Laval et le Mouvement des étudiantes et des étudiants en service social de l'Université Laval. Ils sont suivis dès le lendemain par les facultés des sciences humaines, de science politique, de droit et d'arts de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

Le 16 février, le Cégep du Vieux-Montréal est le premier à entrer en grève, suivi le 20 février par d'autres cégeps qui viennent grossir les rangs des grévistes, qui se chiffrent à ce moment à plus de 30 000. Le 27 février, de nombreuses associations se joignent au mouvement. Il y a plus de 65 000 étudiantes et étudiants en grève. Le 5 mars 2012, le mouvement regroupe environ 123 300 étudiantes et étudiants en grève générale illimitée et plus de 9 500 étudiants ont ce mandat en poche. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants en grève atteint son sommet le 22 mars : 309 000 étudiantes et étudiants sont en grève. Cependant, plusieurs de celles-ci et ceux-ci sont en grève limitée en raison de la manifestation nationale du 22 mars, qui mobilise plus de 200 000 personnes.

La grève étudiante est principalement coordonnée par la Coalition large de l'ASSÉ (CLASSE), par la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) et par la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ).

Le 17 avril 2012, plus de 170 000 étudiantes et étudiants sont toujours en grève.

Le 23 avril, les représentants des trois associations étudiantes entament des négociations avec le gouvernement.

Le 26 avril, les négociations sont suspendues après l'exclusion de la CLASSE.

Références

Mario Beauchemin, *La centralité de l'État providence dans le mode de vie des étudiantes et étudiants universitaires au Québec: 1950-1985*, Québec, Université Laval, 1991, 139 p.

Benoît Lacoursière, « Brève histoire du mouvement étudiant », *Revue Ultimatum*, 2005-2006.
www.asse-solidarite.qc.ca/spip.php?article285&lang=fr

Les grèves étudiantes au Québec: quelques jalons
www.radio-canada.ca/sujet/Droits-scolaire/2012/02/14/003-droits-grève-chrono.shtml

http://fr.wikipedia.org/wiki/Grève_étudiante_québécoise_de_2005

http://fr.wikipedia.org/wiki/Grève_étudiante_québécoise_de_2012

Atteinte du droit à la vie privée

La surveillance de l'utilisation d'Internet au travail



Nicole Campeau
Conseillère en relations du travail, FEC-CSQ
fec.campeau.nicole@csq.qc.net

Ainsi, on reconnaît qu'en milieu de travail, l'expectative de vie privée soit réduite. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant ne renonce pas implicitement à son droit à la vie privée en franchissant les portes de son lieu de travail. Il existe des circonstances où, même au travail, nous pouvons faire valoir notre droit à la vie privée, limitant ainsi le droit d'ingérence de l'employeur.

À l'égard de l'utilisation d'Internet au travail, il est évident que les enseignantes et les enseignants qui utilisent cet outil de communication à des fins personnelles s'attendent, dans certaines circonstances, à ce que cette utilisation demeure privée.

Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'évaluer la légalité d'une surveillance exercée par le Collège, la première question que nous devons poser est la suivante : compte tenu de toutes les circonstances, pouvions-nous raisonnablement nous attendre à ce que l'employeur considère les communications électroniques comme étant protégées par le droit à la vie privée?

La détermination de l'expectative raisonnable de vie privée

La détermination du niveau d'expectative de l'enseignante et de l'enseignant permet de délimiter l'étendue du droit de surveillance que le Collège peut exercer et la manière dont celle-ci doit être menée. Il est donc important que le Collège détermine le niveau d'expectative de vie privée de l'enseignante et de l'enseignant avant d'exercer une surveillance de l'utilisation d'Internet, que celle-ci soit ponctuelle ou continue.

Si la surveillance est ponctuelle, par exemple dans un cas où le Collège décide de fouiller dans votre boîte de courrier électronique, le Collège devra se demander si l'enseignante ou l'enseignant visé pouvait raisonnablement s'attendre à ce que ses courriels demeurent privés.

Si la surveillance est continue et permanente pour tous les employés et employées du collège, l'analyse de l'expectative de vie privée devra être faite de manière plus globale.

Si les enseignantes et les enseignants du collège ne disposent d'aucune expectative raisonnable de vie privée dans l'utilisation d'Internet au travail, le Collège n'aura pas à remplir de critères pour restreindre le droit à la vie privée des employés et des employées. Les conditions d'exercice de surveillance seront beaucoup moins sévères sous réserve du droit à des conditions de travail justes et raisonnables.

Par ailleurs, si les enseignantes et les enseignants



disposent d'une expectative raisonnable de vie privée, le Collège devra respecter un certain nombre de conditions dans le cadre de l'exercice de la surveillance.

Les principaux facteurs applicables dans la détermination de l'expectative raisonnable de vie privée d'une enseignante ou d'un enseignant qui utilise Internet au travail sont :

- la connaissance de la surveillance ;
- l'existence d'un consentement à l'égard de la surveillance ;
- la nature vulnérable des communications surveillées ;
- l'environnement de travail ;
- la nature personnelle des informations.

Une politique locale d'utilisation d'Internet

Le Collège n'a pas l'obligation d'adopter une politique d'utilisation d'Internet au travail. Un tribunal ne pourra conclure que le Collège a exercé illégalement une surveillance du seul fait qu'il n'a pas préalablement adopté une politique.

La politique doit être raisonnable, non discriminatoire, uniforme et claire. Le Collège doit s'assurer que la politique respecte les dispositions contenues dans la convention collective, à défaut de quoi il risque de faire l'objet d'un grief par le Syndicat ou d'être déclaré invalide.

Jusqu'à aujourd'hui, aucun tribunal québécois n'a conclu à l'existence d'une expectative raisonnable de vie privée du personnel dans l'utilisation d'Internet au

travail. Ceci ne doit toutefois pas laisser croire à l'employeur que les enseignantes et les enseignants ne disposent en aucun cas d'un droit à la vie privée dans le cadre des activités Internet qu'ils mènent au travail. Dans ce contexte, le personnel peut raisonnablement s'attendre à ce que ses communications personnelles ou l'historique des sites Web et les fichiers téléchargés demeurent secrets ou privés.

L'adoption d'une politique de surveillance de même que l'obtention d'un *consentement* (pensez-y bien) du personnel à l'égard de la surveillance ne sont pas des mesures qui donnent le droit au Collège de surveiller l'utilisation d'Internet. L'adoption d'une politique et l'obtention du *consentement* constituent plutôt des mesures permettant au Collège de réduire le niveau d'expectative raisonnable de vie privée des enseignantes et des enseignants.

En conclusion, on peut donc affirmer que la reconnaissance de l'existence du droit à la vie privée au travail et sa protection paraissent essentielles pour assurer la démocratisation du lieu de travail et une revalorisation du lien de confiance nécessaire à la relation d'emploi.

Cependant, on peut se demander comment il sera possible d'assurer la protection du droit à la vie privée au travail lorsqu'il est permis à l'employeur d'utiliser un moyen de preuve violant ce droit. La vigilance reste donc de mise.

Conditions de mise en œuvre d'une politique de surveillance de l'utilisation d'Internet au travail

Le Collège qui entend adopter et mettre en œuvre une politique de surveillance de l'utilisation d'Internet au travail devra porter une attention particulière aux éléments suivants :

- **adoption** : respecter la convention collective, négocier la politique « dans un monde idéal » ou à tout le moins consulter tout le personnel afin de recueillir leurs commentaires avant son adoption ;
- **contenu** : adapter le contenu de la politique au contexte collégial, respecter l'obligation d'information prévue dans les lois ; inclure des règles quant à l'utilisation d'Internet au travail ;
- **connaissance** : afficher des avis, distribuer des dépliants, tenir des séances d'information pour le personnel afin que ce dernier soit au courant des raisons qui sous-tendent la politique ainsi que la manière dont la surveillance est exercée ;
- **application** : appliquer la politique de façon raisonnable, non discriminatoire et uniquement pour les fins auxquelles elle est instaurée.

Stimulation de la mobilisation syndicale : un exemple à Sorel-Tracy



Pierre Girouard
4^e vice-président à la FEC-CSQ
pierre.girouard@cegepst.qc.ca

En ces temps où la mobilisation des membres nous interpelle, les syndicats doivent continuer de déployer leurs énergies et leur créativité afin de relancer la participation de leurs membres.

À Sorel-Tracy, les assemblées générales d'octobre et de décembre dernier ont finalement pu se tenir après que le quorum (12 personnes) ait été atteint par la peau des dents, et ce, après de longues minutes d'attente.

Constatant cette inquiétante diminution de la participation et de la mobilisation de ses membres, l'Exécutif local a entrepris, en novembre, de faire la tournée

des assemblées départementales afin de rencontrer les enseignantes et les enseignants, de les écouter et de leur réitérer l'importance pour eux de participer activement à la vie syndicale locale.

Après avoir rencontré 11 départements sur 15, non seulement le SEECST a-t-il tenu des assemblées générales respectivement de 24 membres (28 février) et de

68 membres (7 mars), mais il a surtout ravivé la flamme syndicale chez plusieurs et rehaussé leur sentiment d'appartenance. Désormais, le degré de responsabilisation et le désir de s'impliquer localement sont au rendez-vous. Leçon de cette démarche : si les membres ne viennent pas au syndicat, que le syndicat aille à ses membres !

Décision de la Commission des relations du travail (CRT) sur la négociation de 2005

Une nouvelle gifle pour le gouvernement Charest



Pierre Avignon
Conseiller FEC-CSQ
avignon.pierre@csq.qc.net

Entrevue réalisée par Pierre Avignon

Le 30 janvier 2012, la CRT affirmait que le gouvernement du Québec, le Conseil du trésor et sa présidente à l'époque, Monique Jérôme-Forget, avaient négocié de mauvaise foi lors de la ronde de négociation des 500 000 employés et employées du secteur public de 2003-2005. Rappelons que cette « négociation » s'était conclue abruptement le 15 décembre 2005 par l'adoption, sous bâillon, de la loi 43 ainsi que par un gel salarial pour les deux premières années de la convention. Pour mieux saisir la portée de cette décision, nous nous sommes entretenus avec maîtresse Claudine Morin, des services juridiques de la CSQ, qui a représenté les affiliés de la Centrale dans cet important dossier.

Avec qui la CSQ était-elle partie prenante dans ce recours ?

Toutes les organisations syndicales représentant des salariés des secteurs public et parapublic, sauf la CSN et la FIQ, avaient déposé une plainte de négociation de mauvaise foi. La CRT a réuni tous ces dossiers devant un seul commissaire et les audiences se sont déroulées en partenariat avec les organisations syndicales participantes.

Sur quoi portait plus précisément le recours, le processus de négociation ou la validité de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public ?

Le recours était une plainte de négociation de mauvaise foi (article 53 du Code du travail) contre le Conseil du trésor et ne visait que la négociation des sujets de la table centrale, mais surtout la rémunération. Lorsque la plainte a été logée en février 2006, on réclamait que la CRT déclare la loi 43 invalide parce qu'inconstitutionnelle afin d'ordonner au Conseil du trésor de négocier les salaires.

Quels ont été les principaux arguments mis de l'avant par la partie patronale ?

La partie patronale n'a pas cessé de répéter que le cadre de règlement était flexible, respectait la capacité de payer des Québécois, mais incluait l'équité salariale.

Quels ont été les principaux arguments mis de l'avant par la partie syndicale ?

Dès 2004, le gouvernement a établi un cadre budgétaire fixé à 12,6 %. Nous avons argumenté que le cadre financier proposé, incluant l'équité salariale, rendait impossible qu'il y ait une véritable discussion et négociation des paramètres salariaux. Pour nous, il fallait

qu'on accepte de régler l'équité salariale selon un coût qui, selon sa valeur dans le cadre financier, libère de l'espace pour les paramètres salariaux.

Comment expliquer le long délai entre l'imposition des conditions de travail de 2005 et la décision de la CRT de 2012 ?

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce délai, mais il a fallu 70 jours d'audiences pour en arriver à cette décision. Par exemple, les disponibilités de huit procureurs syndicaux, des deux procureurs pour le Conseil du trésor et du commissaire qui siège une semaine sur deux et des témoins expliquent en partie ce délai. Les débats sur la juridiction ou non de la CRT de déclarer la loi 43 inconstitutionnelle, puis les discussions concernant le fait que les recours étaient académiques, parce que la loi avait mis fin au processus de négociation, constituent d'autres explications.

Que pouvons-nous espérer de cette décision ?

L'effet est plus moral que pratique notamment parce que la décision est contestée par le gouvernement. Peut-être que cette décision démontre juste qu'il faut changer de gouvernement !

Finalement, à lumière du jugement, comment peut-on définir une négociation de bonne foi ?

Une réponse complète pourrait être un peu fastidieuse, car ce sont surtout les décisions de la Cour suprême sur ce droit constitutionnel à un processus de négociation qui définissent cette obligation. Toutefois, en résumé, on peut dire qu'une négociation de bonne foi, c'est tout simplement de démontrer une réelle volonté de discuter et de rechercher à conclure une convention collective.



M^{re} Claudine Morin

Chronologie des événements

30 juin 2003 – Fin des conventions collectives

15 décembre 2005 – Adoption du projet de loi 142 qui deviendra la loi 43, *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public*

30 mai 2006 – Première journée d'audience à la CRT

29 mars 2007 – Le comité de la liberté syndicale du Bureau international du travail (BIT) condamne l'imposition du décret

31 mars 2010 – Fin des conventions collectives

9 mars 2011 – Signature de la convention collective 2010-2015

30 janvier 2012 – La Commission des relations du travail rend sa décision sur la négociation de mauvaise foi

Extrait de la décision de la CRT

L'équité salariale devient, dans la présente affaire, un enjeu de négociation, contrairement à l'intention du législateur qui a voulu que cette anomalie systémique soit réglée et corrigée, et sûrement pas en créant de nouvelles iniquités parmi les salariés féminins et masculins.

Cette vision de l'employeur plombe la négociation collective et l'empêche de progresser à son rythme. Par son attitude, ses propos et son intransigeance, il a donc négocié de mauvaise foi en ce qui concerne le volet salarial de la négociation collective.



Mascotte de Monique Jérôme-Forget lors des « négociations » de 2005

Le rôle général de la Commission des relations du travail (CRT) et son mode de prise de décision

Le Code du travail encadre les rapports collectifs du travail. Ce code, dont l'assise est la reconnaissance du droit d'association des salariés et de leur droit à participer à la formation et aux activités de l'association, élabore diverses règles de protections et d'obligations afin que les associations de salariés puissent avoir une véritable existence et accomplir l'activité la plus importante, soit la détermination des conditions de travail par la voie de la négociation collective.

Afin de s'assurer que ces droits et obligations ne soient pas un leurre, le législateur a confié à un tribunal spécialisé le rôle de disposer de toute plainte ou recours à l'exclusion de la Cour supérieure. L'intention étant d'avoir une justice plus rapide, mais également ayant une expertise en regard des rapports collectifs du travail. Ainsi, avec la dernière refonte du Code du travail, est née la CRT. Cette Commission vise notamment à ce que les décisions soient cohérentes et que les recours soient entendus dans un bref délai.

Les commissaires sont des gens ayant une connaissance des rapports collectifs du travail. Ils ont le statut de juge administratif. Ils sont nommés commissaires par le Conseil exécutif du gouvernement après avoir été jugés aptes à la suite d'un examen et une entrevue. La prise de décision est effectuée par un seul commissaire. Toutefois, lors d'une demande de révision d'une décision d'un commissaire, ils seront trois à siéger.

La médiation comme mode de résolution des conflits

Le programme *Passerelles*



Sylvie Monjal et Hélène Parent
Professeures au Cégep de Sainte-Foy et représentantes du syndicat local

À l'automne 2011, l'assemblée générale des professeurs du Cégep de Sainte-Foy a donné le mandat à son exécutif d'instaurer le programme *Passerelles* rendant disponible aux professeurs et professeurs, dès l'automne 2012, un service de médiation-résolution de conflit.

Les conflits en milieu de travail

Depuis quelques années, le Syndicat des professeurs du Cégep de Sainte-Foy se soucie du nombre, de l'ampleur et de la diversité des conflits vécus par les professeurs. Les interventions de l'administration pour soutenir les équipes aux prises avec ces difficultés sont souvent tardives et infructueuses. En conséquence, les conflits non résolus entraînent une grande détresse psychologique chez les personnes concernées.

Face à ce constat, une nouvelle approche de gestion des conflits, basée sur le respect et l'écoute de l'autre, sera expérimentée au collège. Le programme *Passerelles* propose la médiation précoce et préventive lors de différends. Un changement de « paradigme » dans la vision des litiges est toutefois nécessaire, car il faut comprendre et écouter l'autre, voir le conflit autrement, agir différemment.

La démarche s'appuie sur la capacité des personnes à trouver des solutions satisfaisantes pour elles, notamment par le biais d'une meilleure communication. Partant du principe que les personnes les mieux placées pour régler un différend sont celles qui le vivent, le programme permet

que certaines situations soient résolues sans faire appel au système de justice, à un arbitre ou à un supérieur hiérarchique.

Passerelles agit différemment. Les solutions proposées favorisent la participation de tous les acteurs impliqués dans une situation litigieuse en accompagnant les personnes (non en le faisant à leur place) et en offrant des alternatives aux modes plus traditionnels de résolution de conflits (arbitrage, négociation, etc.).

Enfin, le programme repose sur les convictions suivantes :

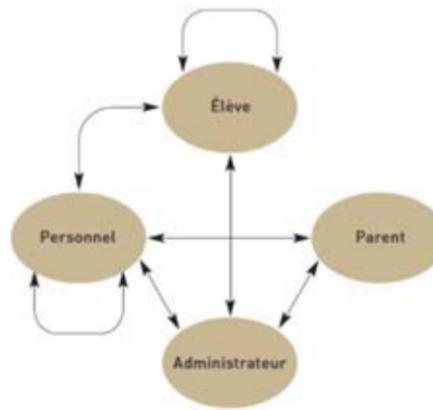
- L'autonomie permet de créer des solidarités et d'envisager le conflit comme une expérience positive ;
- La prise en charge par le milieu permet le transfert des compétences, reliées à la médiation, au plus grand nombre ;
- L'accessibilité et la proximité du soutien facilitent la démarche.

Une médiation : 7 passerelles

Le programme *Passerelles* fut développé par le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ) et ses membres, les organismes de justice alternative (OJA) tel L'Autre Avenue qui œuvre dans la Capitale-Nationale.

Il permet au milieu d'implanter le nombre de passerelles nécessaires : étudiant-étudiant, étudiant-personnel, personnel-personnel, parent-personnel, personnel-administrateur, parent-

7 PASSERELLES POUR GÉRER LES CONFLITS ENTRE :



administrateur. (Voir l'exemple de l'illustration)

L'implantation de la passerelle professeur-professeur, à Sainte-Foy, se fera à l'automne 2012. Le bureau syndical a aussi reçu le mandat d'explorer la possibilité d'implanter la passerelle étudiant-professeur et la passerelle personnel-personnel.

Dans nos milieux collégiaux, la force de ce programme réside dans l'utilisation des compétences personnelles et professionnelles de chacun des acteurs, dans l'autonomie et dans le volontariat à la médiation.

Le médiateur est impartial et agit comme facilitateur de la communication entre les parties, et cela, sur une base volontaire. À Sainte-Foy, étant donné qu'une seule passerelle sera formée l'an prochain, l'équipe sera constituée de professeurs-médiateurs. La formation des médiateurs, d'une durée de 3 jours, doit être précédée d'une rencontre d'information sur le contenu de la formation, le rôle des médiateurs et les différentes tâches qui y sont associées.

Quelles sont les caractéristiques de ces médiateurs ? Ils croient en la capacité des gens à prendre en charge leurs situations conflictuelles. Ils sont reconnus pour leur capacité à entrer facilement en relation avec les autres. Ils ont les aptitudes de communication nécessaires pour accompagner les personnes. Ils peuvent aussi être tout simplement curieux de découvrir ce programme.

Le comité *Passerelles*

Pour implanter un programme *Passerelles*, les acteurs du milieu doivent s'impliquer. C'est à eux d'envisager les enjeux, de promouvoir la (les) passerelle (s) et de déterminer les règles de fonctionnement.

Le comité de coordination *Passerelles*, constitué de membres du personnel, agit à titre de chef d'orchestre. Il doit élaborer et coordonner le plan d'action, recruter et soutenir les médiateurs, agir en tant que personnes ressources dans le milieu, établir les règles de fonctionnement, participer à la promotion du service et participer à l'évaluation. À Sainte-Foy, le comité est constitué d'une représentante du bureau syndical et de six professeurs et professeurs, accompagnés de deux intervenantes de L'Autre Avenue qui soutiennent le comité dans sa démarche (formations en gestion des conflits, en pratique de la médiation et soutien sur une période de trois ans du comité de coordination *Passerelles*).

Nous pouvons voir l'implantation d'une passerelle professeur-professeur à Sainte-Foy comme un projet pilote qui permettra d'estimer les ressources et les structures d'accueil nécessaires à son implantation.

Saviez-vous que ?

Récipiendaires du Prix Nicole-Fortin 2012

De Sorel-Tracy aux Îles-de-la-Madeleine, en passant par Matane : trois projets engageants pour les cégeps et leur communauté.

Au Cégep de Sorel-Tracy, c'est le projet Magasin du monde qui remporte une des trois bourses de 1 500 dollars. Avec le soutien d'Oxfam-Québec, l'équipe d'étudiants représentée par Marc André Jean-Montenegro souhaite développer un point de vente de produits équitables et valoriser ce type de commerces plus solidaires.

À Matane, la bourse est attribuée à deux étudiantes du cégep, Catherine Coulombe et Marie-Michèle Tremblay, dans le cadre d'un projet de recherche sur le 3e Projet social de la ville de Bordeaux. L'objectif principal du projet est de vérifier si les actions prises par cette ville, pour améliorer la qualité de vie des familles, pourraient s'appliquer à la ville de Matane.

Enfin, le projet intitulé Demain la Grèce remporte la troisième bourse du Prix Nicole-Fortin pour l'année 2012. Ce projet, développé par des étudiantes et étudiants du Campus des Îles-de-la-Madeleine et leur porte-parole Julien Arseneau, vise à produire une étude comparative portant sur le tourisme et les pêches aux Îles-de-la-Madeleine et en Crète.



Projet Demain la Grèce au campus des Îles. De gauche à droite, Estelle Poirier, Nancy Vigneau, Isabelle Cliche (Syndicat des enseignantes et enseignants du campus des Îles) Julien Arseneau (étudiant porteur du dossier) et Simon Miousse (professeur responsable du projet)



Louis-Philippe Paulet, 1^{er} vice-président, et Serge Péloquin, président du SEECST, entourent ici les récipiendaires du Prix Nicole-Fortin à Sorel-Tracy pour leur projet Magasin du Monde : Alexandre Larouche-Brazeau, Luc Verrette, Cédrik Bourgeois et Marc-André Jean-Montenegro.

Nouveau site Internet fec.csq.qc.net

Inscrivez-vous au bulletin électronique



Suivez-nous sur Facebook facebook.com/feccsq

L'ENJEU EXPRESS
Volume 6, Numéro 3
Mai 2012

Publication officielle de la Fédération des enseignantes et enseignants de CEGEP (FEC-CSQ)

Siège social :
9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3
Téléphone : 514 356-8888
Télécopie : 514 354-8535
Courriel : fec@csq.qc.net
Site Web : www.fec.csq.qc.net

Rédacteur en chef : Pierre Avignon
Comité de rédaction : Pierre Girouard et Hélène Parent
Secrétariat : Johane Leblanc
Design graphique : Denis Bernard
Graphisme : Atelier Imagic

Responsable de la production : Sylvie Bouchard
Impression : Imprimerie Budget
Tirage : 2 880 exemplaires
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

Fédération des enseignantes et enseignants de CEGEP (CSQ)